



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 013-211300538-20210407-DEL202140-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

29 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné pouvoir à M. Christian BRONDOLIN

Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO

Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent excusé sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Julien BONINO

Objet de la délibération : Budget Primitif 2021

2021_40_SG

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au document budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2021 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve le budget primitif 2021 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : 11 108 743 €
- Section d'investissement : 11 641 104 €

Dit que la subvention d'équilibre au budget du CCAS de 170 000 € est inscrite ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

